Topo sécurité

- **Feux de forêt – Incidences sur les pipelines et le programme de prévention des dommages**

Les feux commencent tôt cette année. La sécheresse se poursuit alors qu'il n'y a pas eu assez de pluie l'automne dernier et que peu de neige est tombée, conditions rêvées pour les feux zombies, qui reprennent vie. Il faut savoir qu'au printemps, la plupart des feux sont causés par l'homme.

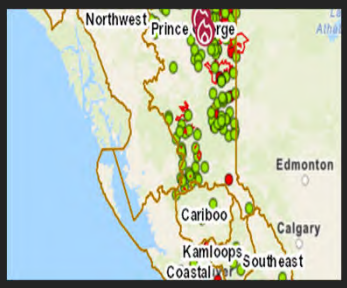

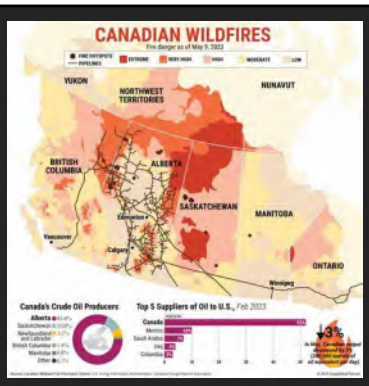

Feux de forêt au Canada

en 2024

La Colombie-Britannique compte déjà cinq feux d'importance visés par des ordonnances d'évacuation. Une société pipelinière a ainsi dû fermer une canalisation et évacuer les lieux. L'Alberta et le Manitoba ont pour leur part produit des alertes d'évacuation. À gauche, on voit les feux en Colombie-Britannique. À droite, ce sont ceux qui ont sévi en 2023 (gros impact plus à l'ouest) et en bas, les feux qui font actuellement rage d'un bout à l'autre du pays. Aucune province n'est épargnée. La Régie a activé son centre des opérations d'urgence de niveau 1 (surveillance accrue), car des pipelines sont touchés.

Matériel de lutte contre les incendies

- **Autopompes**
- **Excavatrices, pelles rétrocaveuses**
- **Camions à benne lourds**
- **Camion d'exploitation forestière**
- **Abatteuses-empileuses**

Dans le cas des pipelines enfouis, ce ne sont pas tant les feux eux-mêmes qui sont inquiétants que les véhicules utilisés pour les combattre. Voici donc une liste partielle du matériel de lutte contre les incendies qui peut poser un risque pour les pipelines.

Franchissement d'empris

Brûlages intentionnels –

Des véhicules franchissent des emprises pour déclencher des feux dirigés

Paragraphe 335(2) de la LRCE
Article 12 du RPD - Autorisations

Le franchissement d'un pipeline avec un véhicule ou de l'équipement mobile, y compris l'emprise, **est interdit sauf si** :

- **la société pipelinière y consent;**
- **le véhicule est manœuvré sur la portion carrossable de la voie ou du chemin public**

Ce qui a été brûlé ne pouvant pas se rallumer, les brûlages intentionnels constituent une bonne option. Les pompiers aiment longer les emprises pour se déplacer et les apprécient comme coupe-feux, mais ils ne veulent pas causer de rupture à un pipeline, ce qui serait à l'origine de risques considérables pour les travailleurs et les forêts. Services de lutte contre les feux de forêt de chaque province et sociétés pipelinières doivent collaborer pour des marches à suivre sécuritaires dans ces circonstances. Les lois qui régissent le franchissement d'un pipeline par des véhicules ou de l'équipement existent pour de bonnes raisons.

Risques découlant du franchissement par des véhicules – Article 12 du RPD - Autorisations

Les engins lourds accroissent le danger en fonction des facteurs suivants :

- Contraintes sur la conduite, épaisseur de couverture, matériaux de la canalisation, type de sol (orniérage d'au moins 30 cm)
- Pression exercée par les charges statiques et dynamiques
- Calcul de la charge requis pour déterminer si le poids du véhicule avec ou sans charge peut endommager la conduite

Si les ornières font au moins 30 cm de profondeur dans la zone réglementaire, cela constitue un remuement du sol. Des véhicules ou de l'équipement mobile risquent de produire de profondes ornières selon l'état du sol.

Ce ne sont là que quelques-unes des raisons pour lesquelles les franchissements par des véhicules posent un risque pour les pipelines. Des contraintes peuvent être exercées sur la conduite selon l'état du sol et les pressions découlant des charges statiques ou dynamiques. Il faut donc calculer la charge. Les sociétés peuvent faire ces évaluations à l'avance si elles savent qu'il y a des incendies près de leurs canalisations en travaillant en collaboration avec les services voulus pour déterminer le type d'équipement qui passera sur les emprises. Les ornières profondes peuvent aussi poser problème si elles diminuent l'épaisseur de couverture au-dessus des pipelines.

Localisation d'urgence

- **Lorsqu'il s'agit d'une question de sécurité publique**
- **En Colombie-Britannique, ne demander une localisation d'urgence qu'en présence d'un feu de forêt qui menace**
  1. **Sur place ou en route, composer le 1-800-474-6886**
  2. **Choisir l'option 1 – Urgence**
  3. **Dire à la personne qui répond qu'il s'agit d'une demande de localisation d'urgence pour franchissement de pipelines en raison d'un feu de forêt**
- **Si la présence sur place n'est prévue que le lendemain, faire une demande prioritaire (site Web ou par téléphone)**
  - **La demande est alors pour de l'information sur-le-champ**
  - **Le délai de réponse est inférieur aux trois jours habituels**
  - **Aucune garantie cependant, car les sociétés disposent toujours de trois jours dans de tels cas**

Lorsqu'un feu s'approche d'une emprise pipelinière et que les pompiers doivent traverser une emprise **la journée même**, il s'agit d'une **question de sécurité publique**. Les sociétés pipelinières devraient demander aux services de lutte contre les feux de forêt de tenir compte les jalons indiquant la présence d'un pipeline et si elles se retrouvent soudainement sur une emprise ou la longent pendant leurs déplacements, elles doivent communiquer directement avec la société concernée ou faire une demande de localisation d'urgence au centre d'appel unique. En Colombie-Britannique, BC1Call indique de ne **PAS** passer par le site Web et de faire une **demande de localisation d'urgence par téléphone**. L'heure est grave et la société doit disposer d'un plan en cas de demande de localisation d'urgence. Qu'a-t-elle prévu avec le centre d'appel unique de la province?

Plan de gestion de la faune

- Échanges sur les feux de forêt lors des réunions informelles
- Chef du service d'incendie de l'endroit connu de tous
- Sources d'inflammation : activités (soudage, scies à chaîne, pneus, etc.); présence d'une voie ferrée à proximité?
- Évaluations des charges en surface
- Outils de lutte contre les incendies à disposition dans les stations ou usines sans personnel
- Voie d'évitement provisoire en cas de sortie bloquée
- Exercices (extinction des feux; rassemblement; voies d'évacuation)

Pour la plupart, les sociétés pipelinières disposent de plans de gestion complexes en cas de feu de forêt. Cela pourrait ne pas être le cas pour les plus petites. Un tel plan doit renfermer à tout le moins ce qui suit : les coordonnées du service de lutte contre les incendies; le degré de risque dans les zones traversées par le pipeline; comment établir si l'activité envisagée en est une à « risque élevé »; les données et prévisions météorologiques **quotidiennes** en rapport avec la possibilité de feux de forêt; l'équipement utilisé dans de tels cas; les voies d'évacuation possibles en cas d'envoi de personnel sur place lorsque la route ne débouche pas; ce dont il faut parler lors des réunions informelles (qui est responsable en cas d'incendie; quelles sont les sources d'inflammation possibles; comment éteindre les cigarettes, etc.). Le plan sera-t-il affiché sur le site Web public pour que les entrepreneurs et les propriétaires fonciers sachent qu'on s'occupera des feux de forêt à proximité de l'infrastructure en place, près des lieux où les gens vivent et travaillent?

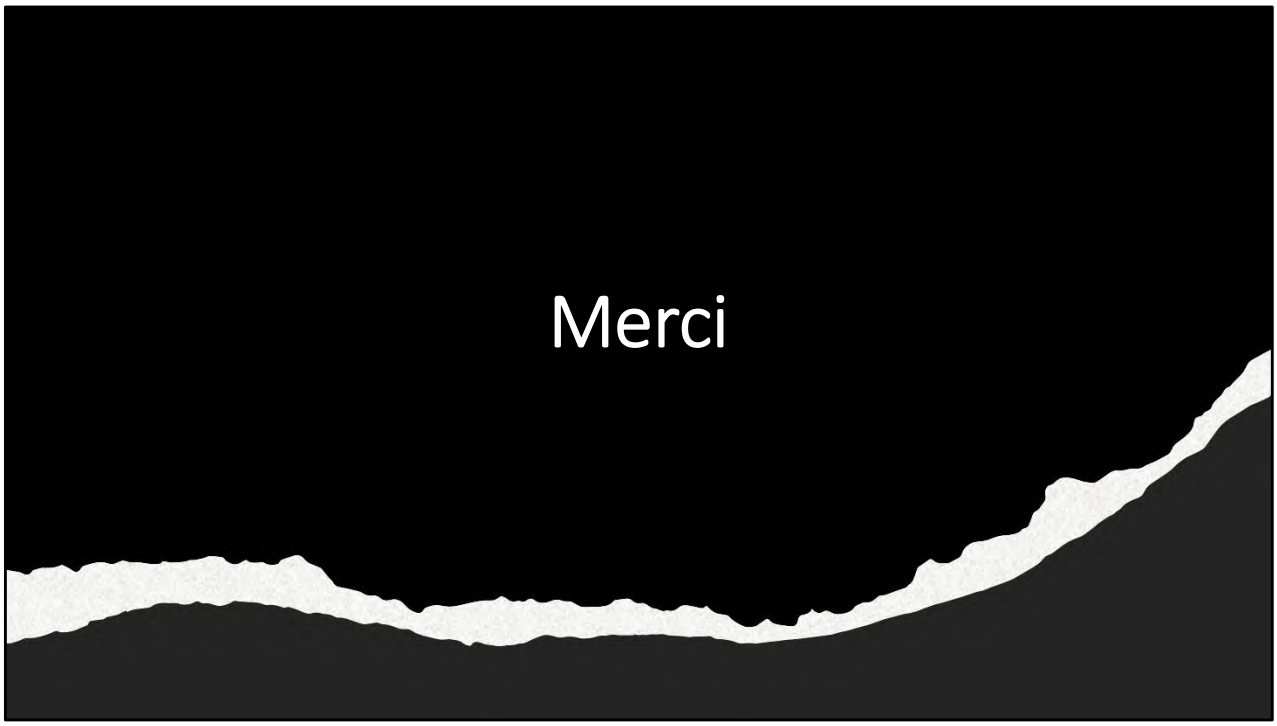

La moitié des feux de forêt au Canada chaque année sont causés par des personnes, qui peuvent aussi y faire obstacle ou même les prévenir. Il faut donc espérer qu'il existe un plan de gestion des feux de forêt, qu'une procédure de localisation d'urgence a été élaborée avec le centre d'appel unique dans chaque province où des pipelines sont présents et qu'une intervention est possible en pareilles circonstances. Merci et bonne chance pour la saison qui s'annonce.